

COG 2017-2021 ET BUDGET 2018

Pour rappel, la dernière COG de la CAMIEG date de 2015 et il n'y en a pas eu pour 2016, et 2017. Pour FO, la responsabilité en incombe totalement aux Pouvoirs Publics qui n'ont rien travaillé ni proposé, au conseil d'administration de la caisse. Face à cette carence, la CAMIEG a été autorisée pour 2016 à fonctionner sans COG, avec les budgets de gestion administrative et de prévention du risque identiques à ceux de 2015. Pour 2016, la CAMIEG avait le devoir de fonctionner avec des budgets alloués mois par mois.

Pour ne pas pénaliser le fonctionnement de la CAMIEG, le conseil d'administration a voté le 4 avril 2017, à l'unanimité, les budgets 2017 à partir de l'enveloppe globale de 2016.

Les Pouvoirs Publics avaient 20 jours pour invalider la décision du conseil d'administration et imposer à la CAMIEG de revenir à un fonctionnement au 1/12^e. Les Pouvoirs Publics n'ayant pas fait jouer leur droit d'opposition, les budgets votés par le conseil d'administration étaient donc réputés acquis. Ce n'est que par un simple mail à la Direction de la CAMIEG durant l'été 2017 que les Pouvoirs Publics imposent à la CAMIEG de fonctionner au 1/12^e.

Outre le fait que les Pouvoirs Publics, censés être les garants des textes réglementaires, bafouent leurs propres règles, la réponse faite pour justifier leur décision est intolérable.

Pour eux : « Une délibération votée le 4 avril 2017 de budgets 2017 identiques aux budgets 2016 ne peut être valable puisqu'une délibération votée le 6 décembre 2016 entérinait pour 2017 le fonctionnement sur 1/12^e du budget 2016 ».

Pour FO, l'attitude des Pouvoirs Publics est irrespectueuse envers les salariés de la caisse, les assurés sociaux des IEG et les administrateurs de la CAMIEG. Elle remet en cause les prérogatives du conseil d'administration et l'article 23 du Statut.

Après le rapport de l'IGASS qui préconise dans une de ses hypothèses la suppression du régime spécial maladie des IEG, après certains propos tenus par des représentants des Pouvoirs Publics qui s'interrogent sur l'utilité de maintenir des régimes spéciaux, en laissant la CAMIEG sans COG, avec des budgets qui ne permettent pas à la caisse d'assumer un fonctionnement optimum pour répondre aux attentes des assurés sociaux, on ne peut que s'interroger sur l'objectif recherché par les Pouvoirs Publics.

Face au risque de voir 2018 se faire encore avec un fonctionnement au 1/12^e, le conseil d'administration de la CAMIEG a décidé de voter à l'unanimité une reconduction globale du budget 2017 pour 2018 (pas de gestion au 1/12^e).

La Fédération FO et les administrateurs de la CAMIEG ont également interpellé une nouvelle fois les Pouvoirs Publics dans le but d'obtenir un rendez-vous afin de clarifier le fonctionnement de la CAMIEG et l'élaboration d'une nouvelle COG. Ce rendez-vous a été fixé au 18 décembre.

Il ressort de cette réunion que les Pouvoirs Publics maintiennent leur volonté d'imposer des économies à faire : -10 % sur les effectifs (-25 emplois), -15 % sur les frais de gestion et fermetures d'antennes.

Avec les postes déjà vacants, cela reviendrait à fermer 3 antennes. En compensation et sans effectifs supplémentaires, les Pouvoirs Publics pourraient envisager le rapatriement de la plateforme téléphonique de la CPAM92 dédiée à la CAMIEG (mais aucun engagement).

Pour les Employeurs il faut trouver un compromis pour éviter une rupture avec les Pouvoirs Publics avec un risque de remise en cause de celui-ci...

BAISSE DES TAUX DE COTISATION 2017

FO a une nouvelle fois dénoncé la décision unilatérale de baisse des taux de cotisations des Actifs sur 2017, engagée par les Employeurs auprès des Pouvoirs Publics lors de la négociation sur les Activités sociales. Pour FO, ce choix des Employeurs est contraire à la volonté du législateur inscrite dans l'article 23 du Statut.

La CFE-CGC et la CFDT cautionnent l'idée d'un compromis.

La CGT n'a rien dit...

Le Président de la CAMIEG s'est dit personnellement opposé aux propositions des Pouvoirs Publics.

FO considère que la position des Pouvoirs Publics est dogmatique avec une application des mêmes règles que celles imposées aux organismes de Sécurité Sociale en oubliant que dans les IEG il s'agit d'un régime spécial de Sécurité Sociale avec ses spécificités.

FO a rappelé que notre régime spécial ne coûte rien à la Sécurité Sociale, qu'il a même contribué au financement de la Sécurité Sociale au travers de la ponction arbitraire de 175 M€ faite par les Pouvoirs Publics en 2014, qu'il reste excédentaire et que rien ne justifie une telle rigueur d'économies faite sur le dos des assurés et sur celui des personnels de la caisse.

FO a rappelé les prérogatives de la CNPS quant à l'étude biennale de la situation financière du régime et la possibilité qu'à la CNPS à formuler aux Pouvoirs Publics des propositions d'évolutions de cotisations et de prestations.

De plus, cette décision, prise sans aucune concertation avec les Fédérations, rompt avec le dialogue social qui a toujours prévalu sur ce sujet même s'il y a eu des désaccords par le passé tant sur le niveau des cotisations que sur les taux de remboursements.

Tout en reconnaissant à demi-mot qu'ils étaient bien à l'origine de la demande de baisse des cotisations, les Employeurs se considèrent lésés, car l'accord pris avec les Pouvoirs Publics portait sur une baisse des cotisations sur 10 ans et non pas seulement 2017.

Ils ont déjà engagé de nouvelles démarches auprès des Pouvoirs Publics pour obtenir un nouveau décret avec pour objectif une baisse pérenne des cotisations des Actifs avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2018.

BAISSE DES EFFECTIFS

L'étude présentée par la Direction de la CAMIEG permet de mieux appréhender les conséquences financières de ces modifications de taux de cotisation en regard de l'équilibre financier du régime maladie des Actifs. L'étude complémentaire sur l'évolution des effectifs complète également notre analyse.

Quasiment aucune analyse et intervention des autres délégations.

FO a revendiqué l'ouverture d'une négociation sur le régime spécial maladie portant sur les cotisations des Actifs et des Retraités mais aussi les prestations avant tout autre choix ou engagement.

Les autres délégations n'ont pas soutenu la demande de FO, la CFDT et le CFE-CGC se satisfaisant de la baisse des cotisations des seuls Actifs. CGT muette.

FO demande d'avoir une analyse complète de la situation du régime maladie telle que déjà présentée au conseil d'administration de la CAMIEG et en CNPS (Cotisations Salariés, cotisations Employeurs, prestations versées, FNGA et FNGR). Cette analyse étant à faire aussi en prospection sur les années futures. Bien évidemment, cette étude doit aussi être faite pour la Section des Retraités.

Pour FO, bien que la CNPS ne traite que de la partie des Actifs, il semble toutefois important que la CAMIEG fournisse une étude d'impact sur le montant de la cotisation de solidarité qui touche la section des Retraités, celui-ci devant être impacté par la baisse des effectifs.

TABLEAUX DE BORD

Sur les appels téléphoniques, en comparant juste le nombre d'appels en entrée et ceux traités, sur les 10 premiers mois de 2017, un taux d'efficacité côté CPAM92 de 90,50 % qui cache en réalité une inadéquation entre les évolutions mensuelles du nombre d'entrées et d'appels traités. Des mois en très forte baisse d'efficacité (juin et septembre) d'autres en hausse d'efficacité (août certainement lié au très faible nombre d'appels).

Pour FO, les chiffres fournis ne tiennent pas compte du nombre d'assurés obligés d'appeler plusieurs fois, de ceux qui n'appellent même plus n'ayant même pas de réponse à leur courrier, etc.

Sur les courriers, en prenant la même comparaison, sur les 10 premiers mois de 2017, un taux d'efficacité moyen de 98,52 %, seulement 3 mois durant lesquels la CPAM92 a pu traiter plus de courriers que ceux reçus. Depuis juillet, une forte dégradation du taux d'efficacité qui passe de -2,54 % à -12,88 %. Résultat un solde de courriers non traités de 18 910 à fin octobre 2017.

Même constatation pour FO avec des chiffres fournis qui ne tiennent pas plus compte du nombre de courriers « perdus » que des relances multiples faites par les assurés.

Pour les courriels, un taux d'efficacité moyen de 98,53 %, mais des variations d'un mois sur l'autre inexplicable pour FO. Exemple, en septembre la CPAM92 a pu traiter +23,40 % de courriels en plus de ceux reçus ce qui a permis de réduire le solde, mais patatras octobre affiche un recul de -40,28 %.

Sur les réclamations, des périodes où la CPAM92 n'arrive pas à traiter les réclamations en entrée et parfois eureka elle arrive même à rattraper un peu les dossiers en retard. Un écart qui passe de -7,57 % en juin à -50,13 % pour octobre. Une exception en septembre +30,79 % ? Conclusion, un solde de 6842 dossiers à fin octobre 2017.

Pour FO, les chiffres présentés ne tiennent pas compte des multiples relances faites par les assurés, mais juste des réclamations réellement traitées.

Sur la liquidation des prestations, une interrogation sur la forte augmentation des factures électroniques de plus de 1 million de factures en octobre 2017 (chiffre jamais atteint) alors qu'en moyenne on était sur 800 000 et des variations d'un mois sur l'autre sur les 6 derniers mois entre les feuilles de soins en entrée et celles traitées en yoyo perpétuel (+9,23 %, -12,12 %, +24,53 %, -27,18 %,

+39,10 %, -11,25 %) se traduisant par un solde en augmentation d'avril à août avec un léger mieux sur septembre et octobre 2017.

En regard de ces éléments, FO serait tenté de penser que la CPAM92 ne réagit que pour essayer de rester dans les clous de ses objectifs de gestion et non pour répondre le plus efficacement aux assurés.

Pour FO, ces éléments statistiques n'ont que peu de valeur par rapport à la situation réelle vécue par les assurés. Ils ne servent avant tout qu'à justifier de la bonne soi-disant efficacité de la CPAM92.

PUMA (Protection Universelle MAladie)

Dès octobre 2015, lors de la parution du PLFSS 2016, FO a alerté les Pouvoirs Publics, le SGE des IEG et la CAMIEG sur les conséquences de la mise en place de PUMA pour notre régime spécial maladie.

À de multiples reprises FO a réitéré ses alertes durant les années 2016 et 2017.

Force est de constater que 2 ans après la parution du décret PUMA, la situation n'est toujours pas actée dans les textes réglementaires qui régissent notre régime spécial maladie.

Tout en considérant que les choses ont malgré tout évolué dans le bon sens et que coté CAMIEG la satisfaction reste bonne, FO rappelle que chaque poste a une interaction directe sur les autres. Un retard de traitement d'une feuille de soin engendre un ou plusieurs appels téléphoniques, des courriers et au final des réclamations.

Pour FO, une plus grande efficacité et régularité dans la gestion des différents éléments et en particulier sur la gestion des remboursements de soins reste la priorité des assurés sociaux des IEG.

Quasiment aucune analyse et intervention des autres délégations.

Pour FO, la responsabilité en incombe aux Pouvoirs Publics qui laissent la CAMIEG régler les situations des assurés concernés par PUMA.

On se retrouve aujourd'hui avec des courriers envoyés par la caisse aux assurés sociaux actuellement rattachés à la CAMIEG pour les inciter à quitter d'eux-mêmes notre régime spécial alors que pour certains rien ne les y oblige.

Qui plus est, aucune information n'est communiquée aux assurés pour les informer de leurs droits, y compris celui de pouvoir rester affilié à la CAMIEG, ce qui est totalement

contraire au droit universel, inviolable et inaltérable d'information voulu par le législateur.

Certes, nul n'est censé ignorer la loi, mais la méconnaissance de leurs droits par les assurés ne peut être une caution pour engager des « sorties forcées » en totale contradiction par rapport aux textes réglementaires qui régissent la Sécurité Sociale et notre régime spécial maladie.

DÉPENSES DU RÉGIME (FNGT)

L'analyse faite par FO démontre que pour les Actifs, la quasi-totalité des rubriques des dépenses est en baisse avec entre autres -20,34 % sur l'hospitalisation et -11,32 % sur l'optique.

Seule la rubrique « Autres » est en hausse de +12 %.

Pour FO, au-delà de l'impact de la Loi sur le financement de la Sécurité Sociale et de celui de la baisse des effectifs l'effet baisse ou augmentation des dépenses est lié aux facteurs nombre d'actes, prix pratiqués et niveaux de remboursement dont nous en demandons toujours la communication.

Côté Retraités, si on retrouve une baisse de -20,51 % sur l'hospitalisation, le phénomène de baisse globale n'est pas au rendez-vous avec même des hausses de +5,43 % sur les appareillages, +11,81 % sur l'orthodontie et +242,86 % sur la rubrique « autres ».

Si FO partage la nécessité de clarification des situations, FO ne peut qu'acter la procédure de « mutation forcée » et de « radiation forcée au bout de 12 mois » mise en place par la CAMIEG, soutenue par la Direction de la Sécurité Sociale et les Employeurs, et une nouvelle fois alerter sur d'éventuelles conséquences judiciaires que pourrait engendrer un tel processus.

Aucune analyse et intervention des autres délégations.

Au final, sur le point fait à octobre 2017, la baisse des dépenses de santé pour les Actifs serait de -5,88 % et de -0,87 % pour les Retraités.

Quasiment aucune analyse et intervention des autres délégations.

FO a demandé une analyse en nombre d'actes et montant des dépenses sur les années 2015, 2016 et 2017 en mois glissants pour mieux appréhender les effets saisonniers et quelles sont et seraient les évolutions dans le temps.

Également, pour FO, une analyse d'impact des radiations PUMA sur les dépenses de soins paraît utile.

La direction de la CAMIEG va apporter les éléments de réponse sur nos demandes.